

RISQUE INCENDIE



©Istockphoto

De quoi s'agit-il ?

C'est un risque d'accident (brûlure, blessure) consécutif à un incendie ou une explosion.

Quels sont les métiers exposés ?

Tous les métiers sont potentiellement exposés à ce risque.

Que dit la réglementation ?

Voici quelques références au Code du travail, vous pouvez le retrouver sur www.legifrance.gouv.fr

- **Risques d'incendies et d'explosion et évacuation** : articles R. 4227-1 à R. 4227-57 du Code du travail

Moyens d'extinctions : article R. 4227-28 à 33 du Code du travail

- **Extincteurs** : article R. 4227-29 du Code du travail

Les locaux de travail doivent disposer d'extincteurs en nombre suffisant et maintenus en bon état de fonctionnement. Si les locaux présentent des risques d'incendies particuliers, ils doivent être dotés d'extincteurs dont le nombre et le type sont appropriés aux risques.

- **Dégagements** : articles R. 4227-4 à R. 4227-14 du Code du travail

Locaux de travail : nombre et largeur des dégagements

Effectif	Nombre de dégagements	Largeur totale cumulée
Moins de 20 personnes	1	0.80 m
De 20 à 100 personnes	1	1,50 m
De 101 à 300 personnes	2	2 m
De 301 à 500 personnes	2	2,50 m

Au-delà des cinq cents premières personnes :

- le nombre minimum de dégagements doit être augmenté d'une unité par cinq cents personnes ou fraction de cinq cents personnes ;
- la largeur totale des dégagements doit être augmentée de 0,50 mètre par cent personnes ou fraction de cent personnes.

La largeur de tout dégagement faisant partie des dégagements réglementaires ne doit jamais être inférieure à 0,80 mètre.

- **Chauffage des locaux** : articles R. 4227-15 à R. 4227-20 du Code du travail
- **Emploi et stockage de matières explosives et inflammables** : articles R. 4216-21 à R. 4216-23 du Code du travail
- **Moyens de prévention et de lutte contre l'incendie** : article R. 4227-28 à R. 4227-41 du Code du travail
- **Prévention des explosions** : articles R. 4227-42 à R. 4227-54 du Code du travail

Situations dangereuses : quand les salariés sont-ils exposés à ce risque ?	Mesures de prévention : Comment prévenir ce risque ?
<u>Thèmes transversaux :</u>	
Co-activité : absence de coordination entre les différentes entreprises présentes, entre les différents corps de métiers, absence de plan de prévention, absence de communication.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Préalablement à l'inspection commune, chaque entreprise détermine les activités pouvant générer des risques, ▪ Établir un plan de prévention, ▪ Communiquer les informations à l'ensemble des intervenants, ▪ Elaborer les procédures et consignes adaptées, ▪ Rédiger les documents spécifiques (permis feu, registre de sécurité), ▪ Assurer un suivi des travaux.
Organisation du travail : contrainte de temps, travail en urgence, précipitation, contrainte économique, défaut vigilance ou de concentration, travail de nuit...	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Organiser la formation professionnelle, ▪ Organiser l'accueil aux postes de travail, ▪ Mettre en place des moyens de communication, ▪ Seuls interviennent les salariés formés aux travaux dangereux (soudure, pyrotechnie...).
Installation de lutte contre l'incendie : absence ou non-conformité du système incendie.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Installer des protections pour éviter la propagation de l'incendie : extincteurs, portes coupe-feu...
Environnement : méconnaissance des lieux, lieux inadaptés.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Repérer les lieux avec les salariés, ▪ Privilégier les EPC aux EPI, ▪ Former et informer les travailleurs.
Information, formation du personnel : absence, lacunaire.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Sensibiliser les salariés au risque incendie, ▪ Formation SST (Sauveteur Secouriste au Travail), ▪ Afficher et diffuser le plan d'évacuation et les consignes associées.
<u>Thèmes spécifiques :</u>	
Utilisation et stockage : produits et matériaux inflammables, explosifs, comburants, produits non étiquetés, mélange de produits, aérosols.	<p>Organisationnels :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Éviter d'utiliser ou de stocker des produits inflammables, ▪ Remplacer les produits dangereux par des produits moins dangereux et limiter au minimum les quantités de produits utilisées au poste de travail, ▪ Utiliser uniquement des produits étiquetés et tenir compte des FDS (Fiches de données de sécurité), ▪ Stocker les produits dans un local ou une armoire adaptée, ▪ Baliser, signaler les zones à risques, ▪ Mettre en place des procédures (plan d'évacuation, permis feu, plan de prévention, interdiction de fumer, consignes de stockage...). ▪ Afficher le plan d'évacuation et le mettre à jour. <p>Formation, information, sensibilisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sensibiliser les salariés au risque incendie, à l'incompatibilité des produits...
Installation, outils : non-conformité des installations électriques, techniques, chauffage, mauvais état des équipements de travail...	<p>Organisationnels :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Contrôler les installations électriques, ▪ Remplacer le matériel défectueux, ▪ Suivre les recommandations du fabricant

	<p>sur l'utilisation d'équipements de travail ou des installations (armoire électrique...)</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Utiliser des équipements marqués CE, ▪ Mettre en place des procédures (plan d'évacuation, permis feu, plan de prévention, interdiction de fumer, consignes de sécurité...). <p>Formation, information, sensibilisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sensibiliser les salariés au risque incendie,...
<p>Organisation, méthode de travail : présence de flammes et/ou d'étincelles (soudure, concentration de poussières...), absence de matériel de 1^{er} secours, de Sauveteur Secouriste au Travail, absence de sorties de secours, sorties de secours bloquées, absence d'exercice d'évacuation...</p>	<p>Organisationnels :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Installer des moyens de détection et d'extinction adaptés et en nombre suffisant, ▪ Mettre en place des procédures (plan d'évacuation, permis feu, plan de prévention, interdiction de fumer, consignes : dégager les sorties de secours, nettoyer régulièrement la poussière notamment de bois...). <p>Formation, information, sensibilisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Organiser des exercices d'évacuation et former les salariés à la manipulation des extincteurs.

Pour tout complément d'information ou question relative aux risques incendies n'hésitez pas à contacter votre médecin du travail ou la Conseillère en Prévention des Risques Professionnels du CMB à intervention@cmb-sante.fr